



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-139

PUBLIÉ LE 12 MAI 2022

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2022-05-12-00002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour permettre les travaux de préparation de pose d'un panneau à messages variables (3 pages) Page 4
- 13-2022-05-06-00014 - Arrêté préfectoral portant approbation d'un transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la revalorisation et l'extension du port de plaisance les Heures Claires Istres (2 pages) Page 8
- 13-2022-05-06-00015 - Arrêté Préfectoral portant avenant à la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la société SIPARTCH SAS pour l'atterrage de deux câbles sous-marins liés de télécommunication dans la Baie du Prado Plage de Bonneveine - Marseille (3 pages) Page 11

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /

- 13-2022-03-30-00008 - Arrêté portant déclassement d'un délaissé aux abords de l'a7 entre l'échangeur de saint antoine et la traverse pinatel sur la commune de marseille dans le département des bouches du Rhône (3 pages) Page 15
- 13-2022-03-30-00007 - Arrêté portant déclassement d'un délaissé aux abords de la rn 2516 sur la commune d'aix en provence dans le département des bouches-du-Rhône (3 pages) Page 19

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

- 13-2022-05-09-00001 - Délégation de signature de Catherine BRIGANT à l'encadrement de la division des missions domaniales au 01/06/2022 (2 pages) Page 23
- 13-2022-05-09-00005 - Délégation de signature de Catherine BRIGANT au Pôle Gestion Fiscale au 01/06/2022 (4 pages) Page 26
- 13-2022-05-09-00004 - Délégation de signature de Catherine BRIGANT au Pôle Gestion Publique au 01/06/2022 (5 pages) Page 31
- 13-2022-05-09-00006 - Délégation de signature de Catherine BRIGANT en matière de successions vacantes des Bouches-du-Rhône au 01/06/2022 (2 pages) Page 37
- 13-2022-05-09-00002 - Représentants de Catherine BRIGANT devant les juridictions au 01/06/2022 (2 pages) Page 40
- 13-2022-05-09-00003 - Subdélégation de signature de Catherine BRIGANT en matière de gestion domaniale au 01/06/2022 (2 pages) Page 43

Préfecture des Bouches-du-Rhône /

- 13-2022-04-15-00018 - RAA PPRM Cadolive Arrête approbation (5 pages) Page 46

13-2022-04-15-00019 - RAA PPRM Fuveau Arrete approbation (4 pages)	Page 52
13-2022-04-15-00020 - RAA PPRM Peypin Arrete approbation (5 pages)	Page 57
13-2022-04-15-00021 - RAA PPRM StSavournin Arrete approbation (5 pages)	Page 63

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices

Administratives et Réglementation

13-2022-05-12-00001 - Récépissé de déclaration relatif à la course motorisée dénommée "Trophée de Martigues" du dimanche 22 mai 2022 (2 pages)	Page 69
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-05-12-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A8 pour permettre
les travaux de préparation de pose d un
panneau à messages variables

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute
A8 pour permettre les travaux de préparation de pose
d'un panneau à messages variables**

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8 et A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 26 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 09 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur **l'autoroute A8**.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Pour permettre la réalisation des travaux de préparation sur terre-plein central et en accotement pour l'installation d'un panneau à messages variables sur l'autoroute A8 au PK 13 dans le sens de circulation Coudoux vers Aix-en-Provence, Autoroutes du Sud de la France, Direction Régionale d'Exploitation Provence-Camargue, District de Salon, doit procéder à la mise en place de restriction de circulation.

- Sens 1 : Coudoux vers Aix-en-Provence ;
- Sens 2 : Aix-en-Provence vers Coudoux.

La circulation est réglementée du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2022 et du lundi 13 juin au vendredi 17 juin 2022, sur l'autoroute A8 en sens 1 (du PR 12.075 au PR 13.200) et en sens 2 (du PR 13.380 au PR 12.800).

Article 2 : Calendrier des travaux

- Phase 1 : du lundi 30 mai à 8h au vendredi 3 juin 2022 à 18h ;
- Phase 2 : du lundi 13 juin à 8h au vendredi 17 juin 2022 à 18h.

Repli possible en cas de retard ou d'intempéries : la semaine 23 (du mardi 7 juin au vendredi 10 juin 2022) et la semaine 25 (du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2022).

En cas d'avance sur une phase, les travaux de la phase suivante peuvent débuter dès l'achèvement de la précédente.

En cas de problème technique, les différentes phases peuvent être inversées.

En fonction de l'avancement du chantier, chaque phase de chantier peut se prolonger sur le délai de la suivante, sans dépasser la durée totale du chantier (replis inclus).

Article 3 : Mode d'exploitation et principe de circulation

Le mode d'exploitation retenu et le principe de circulation sont réalisés de la manière suivante sur l'autoroute A8 :

Phase 1 - Travaux sur terre-plein central

- Neutralisation des voies de gauche, du PR 12.075 au PR 13.200 dans le sens de circulation Coudoux vers Aix-en-Provence et du PR 13.380 au PR 12.800 dans le sens de circulation Aix-en-Provence vers Coudoux, par des séparateurs modulaires de voies en béton avec atténuateur de choc.
 - La circulation se fait sur deux voies de largeur normale ;
 - Au droit du chantier la vitesse est limitée à 90 km/h.
- Neutralisation momentanée des voies médianes, dans les deux sens de circulation, par cônes K5a lors de la pose et dépose des séparateurs modulaires de voies.
 - La circulation se fait sur une voie de largeur normale ;
 - Au droit du chantier la vitesse est limitée à 90 km/h.

La dépose des blocs se fait dans la nuit du jeudi 2 au vendredi 3 juin afin de libérer les voies à partir de 8h.

Phase 2 - Travaux en accotement

- Neutralisation de la voie de droite, du PR 12.075 au PR 13.200 dans le sens de circulation Coudoux vers Aix-en-Provence et du PR 13.380 au PR 12.800, par des cônes K5a.
 - La circulation se fait sur deux voies de largeur normale ;
 - Au droit du chantier la vitesse est limitée à 90 km/h.

La dépose de la voie balisée en cône est effectué le vendredi 17 juin pour 14h.

Repli du chantier le vendredi : La signalisation est déposée et la circulation rétablie sur trois voies de largeur normale le week-end.

Article 4 : Suivi des signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 3 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Article 5 : Information des usagers

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA en accès d'autoroute. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

Article 6 : Dérogation

Dans la zone du chantier, la vitesse est limitée à 90 km/h.
L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le maire de la commune d'Aix-en-Provence.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 12 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,
Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-05-06-00014

Arrêté préfectoral portant approbation d'un
transfert de gestion des dépendances du
domaine public maritime au profit de la
Métropole Aix-Marseille-Provence pour la
revalorisation et l'extension du port de plaisance
les Heures Claires Istres

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation d'un transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la revalorisation et l'extension du port de plaisance les Heures Claires à Istres

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-1, L.2123-3 et R.2124-9 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports, notamment son article R.5311-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

VU la délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 autorisant son Président en exercice à solliciter le transfert de gestion et à signer tout document s'y afférant ;

VU la demande de transfert de gestion du Domaine Public Maritime (DPM) au titre du code général de la propriété des personnes publiques de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 19 octobre 2020 ;

VU le dossier de demande de transfert de gestion déposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 05 juillet 2021 ;

VU l'avis conforme favorable du Préfet Maritime en date du 16 août 2021 ;

VU l'avis conforme favorable de l'Autorité Militaire en date du 14 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Directrice Régional des Finances Publiques en date du 08 novembre 2021;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2021 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2021 ;

VU le rapport de clôture de l'enquête administrative et de l'enquête publique du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Service Mer Eau Environnement en date du 05 janvier 2022 ;

Considérant la convention de transfert de gestion n°PORT_IST_22_01 signée le 12 avril 2022 par la Présidente en exercice de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier :

Le transfert de gestion des dépendances du Domaine Public Maritime en vue de la revalorisation et de l'extension d'un port de plaisance les Heures Claires à Istres, est accordée par l'État au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux conditions fixées dans la convention de transfert de gestion n°PORT_IST_022_01 et aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La convention de transfert de gestion est accordée pour une durée de trente (30) ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille, Cedex 06, par voie postale ou par voie électronique via l'application <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- la Directrice Régionale des Finances Publiques ;
- la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera également affiché en Mairie d'Istres pendant une durée de 15 jours. Cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

Marseille, le 06 MAI 2022

Le Préfet

SIGNE

Christophe MIRMAND

Annexe

Convention de transfert de gestion n°PORT_IST_22_01

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-05-06-00015

Arrêté Préfectoral portant avenant à la
concession d'utilisation des dépendances du
domaine public maritime en dehors des ports au
profit de la société SIPARTCH SAS pour
l'atterrage de deux câbles sous-marins liés de
télécommunication dans la Baie du Prado Plage
de Bonneveine - Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE PREFECTORAL

portant avenant à la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors
des ports au profit de la société SIPARTECH SAS
pour l'atterrage de deux câbles sous-marins liés de télécommunication dans la Baie du Prado
Plage de Bonneveine - Marseille

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le code de l'Expropriation et notamment les articles pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2016-03-15-004 du 15 mars 2016 portant concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime au profit de SIPARTECH SAS pour l'atterrage d'un câble de télécommunication à fibres optiques dans la baie du Prado ;

VU la demande de concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime déposée par la société SIPARTECH SAS le 27 octobre 2014 ;

VU le porter à connaissance des modifications apportées au projet déposé par la société SIPARTECH SAS le 06 juillet 2021 complété le 25 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Parc National des Calanques en date du 31 janvier 2022 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions du cahier des charges de la concession d'utilisation du DPM en dehors des ports au profit de la société SIPARTECH SAS, pour l'atterrage de deux câbles liés de télécommunication dans la Baie du Prado plage de Bonneveine - Marseille, sont modifiées comme suit :

- Article 1.1 – Objet de la concession

Dans le cadre de la liaison sous-marine de télécommunication à fibres optiques reliant Barcelone, Marseille, la Corse et Gênes, la présente concession a pour objet l'utilisation de dépendances du Domaine Public Maritime, telles que décrites sur les planches 1, 2 et 3 de la notice d'impact jointe à la demande de concession, pour l'atterrage d'un câble de télécommunication dans la Baie et sur la plage de Bonneveine à Marseille dans la limite des eaux territoriales françaises, correspondant à 12 milles nautiques.

- Article 1.2 – Nature de la concession

La concession est destinée à l'implantation d'installations décrites ci-dessous et relatives à l'activité suivante :

- Implantation d'un câble sous-marin duplex à fibres optiques, composé de deux sous-ensembles juxtaposés et liés solidairement l'un à l'autre, entre la chambre plage de Bonneveine et la limite des eaux territoriales.

Les ouvrages et installations sur lesquels porte la concession comprennent essentiellement :

- L'emprise du câble duplex sur le fond de la mer, soit 3 728 m².
- L'emprise de la conduite de raccordement du câble à la chambre plage, soit 5 m².
- l'emprise du système de mise à la terre, soit 25 m².

La superficie totale de la concession sur le DPM est de 3 758 m².

Les câbles ne seront ensouillés qu'entre la plage et la limite supérieure des posidonies.

Une mise à la terre doit être réalisée au départ de la chambre plage.

Le concessionnaire assure l'établissement, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de ces ouvrages et installations.

En fin de concession ces installations seront enlevées par le concessionnaire ou seront intégrées dans les propriétés de l'État (domaine public maritime). La concession est exclusivement personnelle et le concessionnaire ne peut accorder d'autorisation d'occupation ou d'usage sans l'accord du concédant.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il fera l'objet d'un affichage en Mairie de Marseille pour une durée de 15 jours. Cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône, par les soins du Préfet et aux frais de la société SIPARTECH.

Article 4 :

Le Préfet Maritime,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Marseille,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-
du-Rhône,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 06 MAI 2022

Le Préfet

SIGNE

Christophe MIRMAND

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

13-2022-03-30-00008

Arrêté portant déclassement d'un délaissé aux
abords de l'a7 entre l'échangeur de saint antoine
et la traverse pinatel sur la commune de
marseille dans le département des bouches du
rhône

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

ARRÊTE

**portant déclassement d'un délaissé aux abords de l'A7
entre l'échangeur de Saint Antoine et la Traverse Pinatel
sur la commune de Marseille
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet des Bouches-du-Rhône
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers**

- VU** le code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1 à L 2141-3 ;
- VU** le plan joint à l'arrêté ;

CONSIDÉRANT

que la section aux abords de l'échangeur de Saint Antoine sur la commune de Marseille telle que mentionnée au plan annexé au présent arrêté, ne présente plus d'utilité pour le réseau routier national, n'est pas affectée à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus une dépendance ;

ARRETE :

Article 1 : Le délaissé de l'autoroute A7 entre l'échangeur de Saint Antoine et la Traverse Pinatel sur la commune de Marseille 15ème dans le département des Bouches-du-Rhône, tel que décrit au plan annexé au présent arrêté, est déclassé du domaine public de l'État.

Article 2 : Le terrain ainsi déclassé, sera remis aux services de France Domaine du département des Bouches-du-Rhône aux fins d'aliénation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 mars 2022
Pour le Préfet
et par délégation le Secrétaire Général
Signé Yvan CORDIER

Département :
BOUCHES DU RHONE
Commune :
MARSEILLE 15EME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

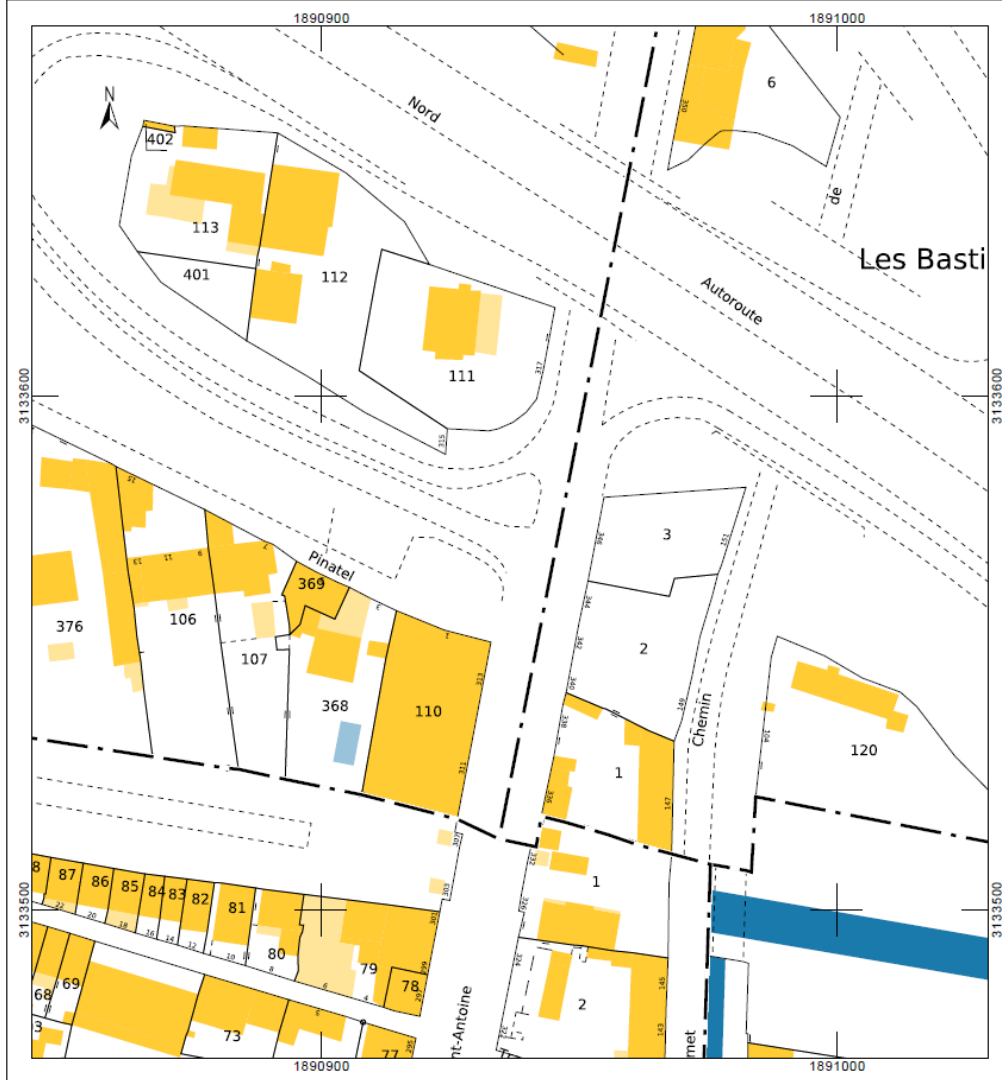
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cdf.marseille-nord@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : A
Feuille : 903 A 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 02/09/2021
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation

DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ ISSUS DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DÉPARTEMENTAL AUX ABORDS DE L'A7, ENTRE
L'ÉCHANGEUR DE SAINT ANTOINE ET LA TRAVERSE PINATEL
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE DANS LE DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 180
M2.

Commune de **MARSEILLE**

Pièces annexées à mon arrêté :

- Extrait de plan parcellaire
- Plan de situation
- Visualisation cartographique [Géoportail](#)

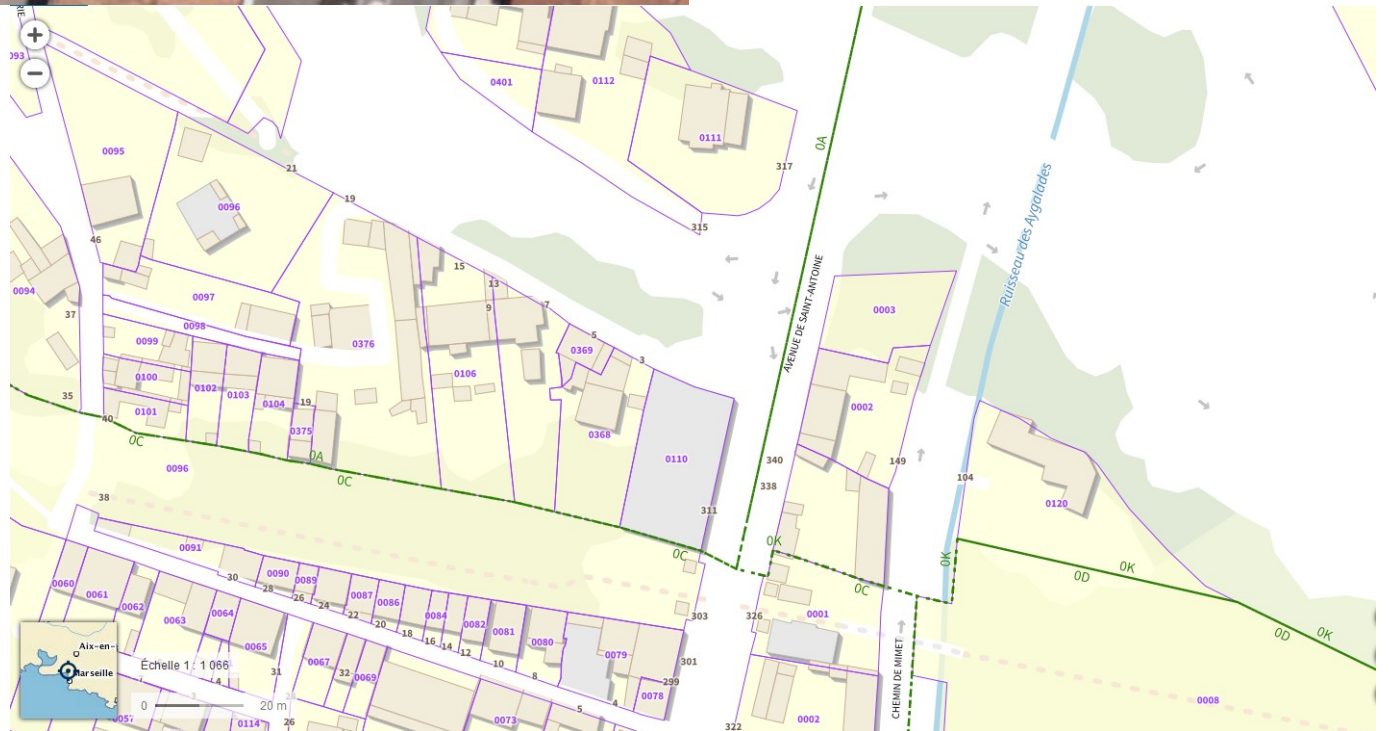
Pour le Préfet

Date :

Le Secrétaire Général
Yvan CORDIER

07/04/2022

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation
Pôle Conservation du Patrimoine
16 rue Antoine Zattari
13331 Marseille cedex 3
Tél : 04 95 94 68 00



Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

13-2022-03-30-00007

Arrêté portant déclassement d'un délaissé aux
abords de la rn 2516 sur la commune d'aix en
provence dans le département des
bouches-du-rhône

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

ARRÊTE

**portant déclassement d'un délaissé aux abords de la RN 2516
sur la commune d'Aix en Provence
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet des Bouches-du-Rhône
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers**

- VU** le code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1 à L 2141-3 ;
- VU** le plan joint à l'arrêté ;

CONSIDÉRANT

que la section aux abords de la route nationale RN 2516 sur la commune d'Aix en Provence telle que mentionnée au plan annexé au présent arrêté, ne présente plus d'utilité pour le réseau routier national, n'est pas affectée à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus une dépendance ;

ARRETE :

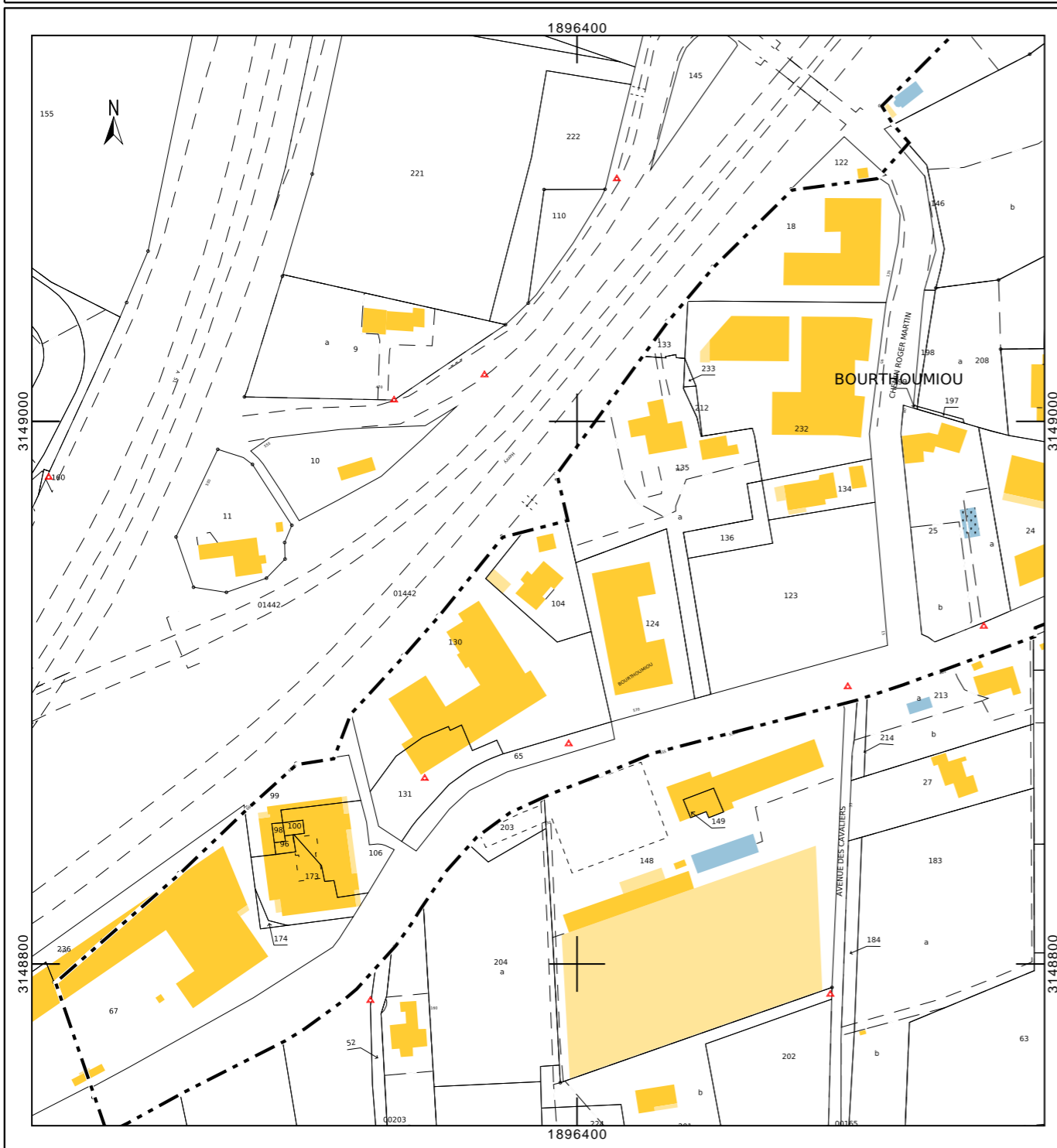
Article 1 : Le délaissé de la route nationale N 2516 sur la commune d'Aix en Provence dans le département des Bouches-du-Rhône, tel que décrit au plan annexé au présent arrêté, est déclassé du domaine public de l'État.

Article 2 : Le terrain ainsi déclassé, sera remis aux services de France Domaine du département des Bouches-du-Rhône aux fins d'aliénation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 mars 2022
Pour le Préfet
et par délégation le Secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER

Département : BOUCHES DU RHONE Commune : AIX EN PROVENCE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER D' AIX 10 avenue de la Cible 13626 13626 Aix en Provence Cedex 1 tél. 04 42 37 54 00 -fax cdif.aix-en-provence@dgif.finances.gouv.fr
Section : HY Feuille : 000 HY 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 20/10/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

DECLASSEMENT d'un DELAISSE issu du domaine public Routier National aux abords de la RN 2516, sur la commune d'Aix en Provence dans le département des Bouches-du-Rhône, d'une superficie totale de 214 m².

Commune d'AIX EN PROVENCE

- Pièces annexées à mon arrêté :
- Extrait du plan parcellaire
 - Plan de situation
 - Visualisation cartographique Géoportail

Pour le Préfet
Le secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER

Date 07/ 04/ 2022

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée - 16 rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13 331 Marseille cedex 3
Té : 04 86 94 68 00 www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr



DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-05-09-00001

Délégation de signature de Catherine BRIGANT à
l'encadrement de la division des missions
domaniales au 01/06/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division des missions domaniales,
- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6, R.2331-2 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques,).

Art. 2. - Procuration est donnée à :

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-00012 du 1^{er} juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juin 2022 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

A MARSEILLE, le 9 mai 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-05-09-00005

Délégation de signature de Catherine BRIGANT
au Pôle Gestion Fiscale au 01/06/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 – Pour la division Pilotage du Réseau fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou des services :

- Mme Pascale COSCO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Pilotage du Réseau fiscal,
- M. Antoine AMSELLE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Pilotage du Réseau fiscal,
- M. Hubert GOURMELON, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Pilotage du Réseau fiscal,
- M. Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division Pilotage du Réseau fiscal,

- M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Annick BARRAL, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Claire BELTRAMELLI, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Hélène CHAPPUT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Françoise GODARD, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Bérengère GOUBY, inspectrice des Finances publiques,
- M. Abdelkrim GUENFICI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Ahmed MEDKOUR, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Evelynne VERRON, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Lynda BENDJOUDI, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Marine GENESTA, contrôleur des Finances publiques,
- M. Gilles HUCY, contrôleur des Finances publiques.
- Mme Véronique LUCCHESI, contrôleur des Finances publiques,
- M. Xavier MARTINEZ, contrôleur des Finances publiques..

2 – Pour la division du Contrôle fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Martin SACRE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de division du contrôle fiscal,
- Mme Anne PIETRI, inspectrice principale des Finances publiques, cheffe du PCRP,
- Mme Chantal CRESSANT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission,
- M. Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Myriam BOURNONVILLE, inspectrice des Finances publiques
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Nathalie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sandrine STAVY, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marie CIRENCIEN, inspectrice des Finances Publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques,
- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Anne BRUNELLO, contrôleur des Finances publiques.

3 – Pour la division Recouvrement et Amendes

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Franciane MOURGAPAMODELY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Recouvrement et Amendes,

- M. François-Xavier DANESI, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement et Amendes,
- Mme Isabelle JOUVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement et Amendes,
- Mme Ingrid BOSSAERT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Alexia FERRA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Geoffroy GALDIN, inspecteur des Finances publiques
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Noémie MARTIN, inspectrice des Finances publiques,
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.
- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au chef de service recettes non fiscales,
- Mme Magali MAREDI, contrôlease des Finances publiques, adjointe au chef de service recettes non fiscales.

4 – Pour la division Affaires juridiques

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. François-Xavier DANESI, inspecteur principal des Finances publiques responsable par intérim de la division Affaires juridiques,
- M. Xavier BOSC, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des Affaires juridiques,
- M. Frédéric ZACHAREWICZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Patricia GONIN, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Christine RIVETTI, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- M Yann ABAZIOU, inspecteur des Finances Publiques,
- Mme Blandine ADAM, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Faustine ALLANCHE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle ANSELME, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Hélène BARTS, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Alexandra BOEUF, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marlène BOURRAS, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Edith BRUNI-LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sabrina DROUIN, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Virginie GUERIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Chloé JOURNIAC, inspectrice des Finances publiques,
- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Magali MARCELIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sabrina MEHRAZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Julie RUIZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sophie SANCHEZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Catherine TESTART, inspectrice des Finances publiques,
- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jean-Martial VINCENT, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Valentine DE GRIGORIEFF, contrôeuse des Finances publiques,
- Mme Josselyne JOULIE, contrôeuse des Finances publiques,
- Mme Véronique NOEL, contrôeuse des Finances publiques,
- Mme Jocelyne RIGAL, contrôeuse des Finances publiques,
- Mme Annie SEGAUD, contrôeuse des Finances publiques,
- M. Jean-Louis SOURDEAU, contrôeur des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-03-28-00017 du 28 mars 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-100 du 29 mars 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juin 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 9 mai 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-05-09-00004

Délégation de signature de Catherine BRIGANT
au Pôle Gestion Publique au 01/06/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mission Conseil aux décideurs locaux et action économique :

- M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission Conseil aux décideurs locaux et action économique,

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe au responsable de la mission Conseil aux décideurs locaux et action économique,

reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

Autorité de certification :

- M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques,

- Mme Anne-Marie FALCOT, administratrice des Finances publiques adjointe,

reçoivent procuration en tant que responsables délégués de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

- M. Alexandre PIERRY, inspecteur principal des Finances publiques,

- Mme Pauline REFALO-BISTAGNE, inspectrice des Finances publiques,

- M. Rémi OLMETA, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Sandrine DAGNEAUX, contrôleur des Finances publiques,

reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

M. Jean-Michel DAHAN-DOLADILLE, administrateur des Finances publiques adjoint, en tant que chargé de mission, reçoit procuration pour signer tous documents et correspondances relatifs à la participation du DRFIP au sein de la commission départementale de surendettement.

1 – Pour la division Opérations comptables de l'État :

- M. Modou DIA, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des Opérations comptables de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. William LANGLINAY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

reçoit également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- M. Lionel CHAMPION, inspecteur des Finances publiques, chef du service Comptabilité générale de l'État,

- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,

- Mme Camille MATHIS, inspectrice des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoit procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme GIUDICI Marie-Pierre, contrôleuse des Finances publiques,

Reçoit procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de son chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Philippe VAPILLON, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et services financiers.

2 – Pour la division Dépenses de l'État

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des dépenses de l'État, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,

- M. Franck MEMBRIBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Dépenses de l'État, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,

- Mme Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière du Bloc 3,

- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison- rémunérations Métiers Paye 1 et responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 2 par intérim,

- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,

- Mme Pascale GALLO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleuse principale des Finances publiques,

- Mme Claudine GERBEAU, contrôleuse principale des Finances publiques,

- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,

- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,

- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôlease des Finances publiques,
- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Fabienne GARIGLIO, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Sandrine PONS, contrôlease des Finances publiques.

3 – Pour la division du Secteur Public Local

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Secteur Public Local,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Gilles BARBERO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local,
- M. Claude COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission,
- Mme Sandrine CAMELIO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sonia FLORENT, inspectrice des Finances publiques,
- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques,
- M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrice PAOLI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Carole ROUANET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle VERGUES , inspectrice des Finances publiques.

4 – Pour la division missions domaniales

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des missions domaniales,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des missions domaniales, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-02-24-00013 du 24 février 2022 publié au recueil des actes administratifs n°13-2022-057 du 25 février 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juin 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 9 mai 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-05-09-00006

Délégation de signature de Catherine BRIGANT
en matière de successions vacantes des
Bouches-du-Rhône au 01/06/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-30-00007 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par M. Yvan HUART, directeur chargé du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques ou Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division des missions domaniales.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
dans la limite de 200 000€ ;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Stéphanie MONTEAU, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€ ;

- M. Daniel ALLORO, contrôleur des Finances publiques,
dans la limite de 5 000€.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-02-24-00012 du 24 février 2022 publié au recueil des actes administratifs n°13-2022-057 du 25 février 2022.

Art. 5. -

Il prendra effet au 1^{er} juin 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 9 mai 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-05-09-00002

Représentants de Catherine BRIGANT devant les
juridictions au 01/06/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, devant les juridictions de l'expropriation

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le code de l'expropriation notamment son article R 212-1 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants de l'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'a pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante :

- M. Alain BARSELO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Claude CANESSA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylvie CRISTANTE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Véronique FABRE-VALANCHON, inspectrice des Finances publiques,
- M. Philippe LONGCHAMPS, inspecteur des Finances publiques,
- M. Michel MELLOUL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Arthur OLMEZOGLU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Patricia TOUTAIN, inspectrice des Finances publiques.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-08-27-00008 du 27 août 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-242 du 30 août 2021.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juin 2022 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et dans les locaux de la division des missions domaniales, 52 Rue Liandier, 13008 Marseille et 10 avenue de la Cible, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

A MARSEILLE, le 9 mai 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-05-09-00003

Subdélégation de signature de Catherine
BRIGANT en matière de gestion domaniale au
01/06/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-30-00009 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT sera exercée par M. Yvan HUART, directeur du pôle gestion publique, s'agissant des opérations suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de L'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L 3112-1, L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de L'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de L'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de L'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de L'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940, Ordonnance du 5 octobre 1944.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division des missions domaniales, M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances Publiques, uniquement pour les opérations relevant de la gestion et de la liquidation des successions vacantes et dans la limite de 200 000€.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-02-24-00011 du 24 février 2022 publié au recueil des actes administratifs n°13-2022-057 du 25 février 2022.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juin 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 9 mai 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Catherine BRIGANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-15-00018

RAA PPRM Cadolive Arrete approbation

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
PÔLE RISQUES

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DEL'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES
UNITÉ CONTRÔLE INDUSTRIEL ET MINIER

RAA

**ARRÊTÉ APPROUVANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIER (LIGNITE)
ET CARRIÈRES SOUTERRAINES (PIERRE A CIMENT) SUR LA COMMUNE DE *CADOLIVE*
ET
ABROGATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
(« EFFONDREMENT » LIÉ A LA PRÉSENCE D'ANCIENNES CARRIÈRES SOUTERRAINES DE PIERRE A CIMENT)
DE LA COMMUNE DE *CADOLIVE*
APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2009**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code Minier, notamment son article L.174.5 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4, L.562-1 à L.562-7, R.122-17 à R.122-18 et R.562-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R.126-1 ;
- VU** le Code des Assurances, notamment l'article L.125.1 et suivants ;
- VU** le Code Civil, notamment les articles L.552, L.553 et L.1384 ;
- VU** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions départementales interministérielles ;

- VU** le Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 à L. 174-11 du Code minier ;
- VU** la Circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) *miniers (lignite)* et révision du PPR *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur la commune de **Cadolive** ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* et de révision du Plan de Prévention des Risques *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur le territoire de la commune de **Cadolive** ;
- VU** le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 août 2017, de la révision et de la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence ;
- VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « effondrement » lié à la présence de carrières souterraines de pierre à ciment de la commune de **Cadolive** approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2009 ;
- VU** le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 juillet 2021, de l'actualisation des aléas liés aux anciennes carrières souterraines de pierre à ciment ;
- VU** l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 19 mai 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Départemental en date du 25 mai 2021 ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune **Cadolive** ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le directeur du SDIS ;

VU le procès-verbal de communication des observations écrites ou orales et des courriers recueillis au cours de l'enquête publique remis le 5 janvier 2022 ;

VU les réponses apportées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux remarques émises lors de la procédure notamment celles formulées dans le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur remis le 5 janvier 2022 ;

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable avec réserve, du Commissaire Enquêteur en date du 8 janvier 2022 ;

VU le rapport de synthèse de la procédure, présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT les risques liés à la présence d'anciennes exploitations de mine (lignite) et de carrière (pierre à ciment) au regard des études réalisées par le groupement GEODERIS (dates de publication : 22/01/2016 et 09/10/2020) et de l'étude réalisée par l'INERIS (date de publication : 22/06/2020) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°F-093-19-P-0081 en date du 10 septembre 2019 portant décision après examen au cas par cas de la non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de **Cadolive** ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* et révision du Plan de Prévention des Risques *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur la commune de **Cadolive** à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (« effondrement » *lié à la présence d'anciennes carrières souterraines de pierre à ciment*) de la commune de **Cadolive** approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* et *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur la commune de **Cadolive**, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ,
- un règlement,
- des plans de zonage réglementaire,
- des annexes.

ARTICLE 3 :

Le plan de Prévention des Risques *miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment)* est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de **Cadolive**,
- de la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence**,
- du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**,
- de la **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône** / Service Urbanisme (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de **Cadolive** et au siège de la **Métropole Aix-Marseille-Provence** ainsi qu'au siège du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**. Un certificat signé du Maire et de la Présidente justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de **Cadolive**,
- à la Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**,
- au Président du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment)* vaut servitude d'utilité publique.

À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de **un (1) an** à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de **deux (2) mois**.
- Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification ou publication, soit à l'issue d'un recours préalable dans les **deux (2) mois** à compter du rejet explicite ou implicite des recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 8 :

- La Secrétaire Générale de la **Préfecture des Bouches-du-Rhône**,
- La Maire de la commune de **Cadolive**,
- La Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**,
- Le Président du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 15 avril 2022

signé

Le Préfet
Christophe Mirmand

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-15-00019

RAA PPRM Fuveau Arrete approbation

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
PÔLE RISQUES

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DEL'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES
UNITÉ CONTRÔLE INDUSTRIEL ET MINIER

RAA

**ARRÊTÉ APPROUVANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIER (LIGNITE)
SUR LA COMMUNE DE FUVEAU**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code Minier, notamment son article L.174.5 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4, L.562-1 à L.562-7, R.122-17 à R.122-18 et R.562-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R.126-1 ;
- VU** le Code des Assurances, notamment l'article L.125.1 et suivants ;
- VU** le Code Civil, notamment les articles L.552, L.553 et L.1384 ;
- VU** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions départementales interministérielles ;
- VU** le Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 à L. 174-11 du Code minier ;
- VU** la Circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) *miniers* sur la commune de **Fuveau** ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* sur la commune de **Fuveau** ;

VU le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 août 2017, de la révision et de la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la commune **Fuveau** ;

VU l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 19 mai 2021 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental en date du 25 mai 2021 ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le directeur du SDIS ;

VU le procès-verbal de communication des observations écrites ou orales et des courriers recueillis au cours de l'enquête publique remis le 5 janvier 2022 ;

VU les réponses apportées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux remarques émises lors de la procédure notamment celles formulées dans le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur remis le 5 janvier 2022 ;

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable (avec recommandations) du Commissaire Enquêteur en date du 14 janvier 2022 ;

VU le rapport de synthèse de la procédure, présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT les risques liés à la présence d'anciennes exploitations de mine (lignite) au regard des études réalisées par le groupement GEODERIS (dates de publication : 22/01/2016 et 09/10/2020) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°F-093-19-P-0075 en date du 19 août 2019 portant décision après examen au cas par cas de la non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de **Fuveau** ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* sur la commune de **Fuveau** à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* sur la commune de **Fuveau**, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ,
- un règlement,
- des plans de zonage réglementaire,
- des annexes.

ARTICLE 2 :

Le plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de **Fuveau**,
- de la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence**,
- du **Conseil de Territoire du Pays d'Aix**,
- de la **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône** / Service Urbanisme (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de **Fuveau** et au siège de la **Métropole Aix-Marseille-Provence** ainsi qu'au siège du **Conseil de Territoire du Pays d'Aix**. Un certificat signé du Maire et de la Présidente justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de **Fuveau**,
- à la Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**,
- au Président du **Conseil de Territoire du Pays d'Aix**,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* vaut servitude d'utilité publique.

À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de **un (1) an** à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de **deux (2) mois**.
- Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification ou publication, soit à l'issue d'un recours préalable dans les **deux (2) mois** à compter du rejet explicite ou implicite des recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 7 :

- La Secrétaire Générale de la **Préfecture des Bouches-du-Rhône**,
- La Maire de la commune de **Fuveau**,
- La Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**,
- Le Président du **Conseil de Territoire du Pays d'Aix**,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 15 avril 2022

signé

Le Préfet
Christophe Mirmand

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-15-00020

RAA PPRM Peypin Arrete approbation



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
PÔLE RISQUES

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DEL'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES
UNITÉ CONTRÔLE INDUSTRIEL ET MINIER

RAA

**ARRÊTÉ APPROUVANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERES (LIGNITE)
ET CARRIÈRES SOUTERRAINES (PIERRE A CIMENT) SUR LA COMMUNE DE PEYPIN
ET
ABROGATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
(MOUVEMENTS DE TERRAIN, EFFONDREMENTS) DE LA COMMUNE DE PEYPIN
APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 SEPTEMBRE 2000**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code Minier, notamment son article L.174.5 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4, L.562-1 à L.562-7, R.122-17 à R.122-18 et R.562-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R.126-1 ;
- VU** le Code des Assurances, notamment l'article L.125.1 et suivants ;
- VU** le Code Civil, notamment les articles L.552, L.553 et L.1384 ;
- VU** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions départementales interministérielles ;

- VU** le Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 à L. 174-11 du Code minier ;
- VU** la Circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) *miniers (lignite)* et révision du PPR *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur la commune de **Peypin** ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* et de révision du Plan de Prévention des Risques *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur le territoire de la commune de **Peypin** ;
- VU** le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 août 2017, de la révision et de la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence ;
- VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) mouvements de terrain/effondrement de la commune de **Peypin** approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2000 ;
- VU** le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 juillet 2021, de l'actualisation des aléas liés aux anciennes carrières souterraines de pierre à ciment ;
- VU** l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 19 mai 2021 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Départemental en date du 25 mai 2021 ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune **Peypin** ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille ;
- VU** l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le directeur du SDIS ;

VU le procès-verbal de communication des observations écrites ou orales et des courriers recueillis au cours de l'enquête publique remis le 5 janvier 2022 ;

VU les réponses apportées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux remarques émises lors de la procédure notamment celles formulées dans le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur remis le 5 janvier 2022 ;

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable sans réserve (avec recommandations), du Commissaire Enquêteur en date du 14 janvier 2022 ;

VU le rapport de synthèse de la procédure, présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT les risques liés à la présence d'anciennes exploitations de mine (lignite) et de carrière (pierre à ciment) au regard des études réalisées par le groupement GEODERIS (dates de publication : 22/01/2016 et 09/10/2020) et de l'étude réalisée par l'INERIS (date de publication : 22/06/2020) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°F-093-19-P-0083 en date du 12 septembre 2019 portant décision après examen au cas par cas de la non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de **Peypin** ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* et révision du Plan de Prévention des Risques *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur la commune de **Peypin** à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (*mouvements de terrain, effondrements*) de la commune de **Peypin** approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2000 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* et *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur la commune de **Peypin**, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ,
- un règlement,
- des plans de zonage réglementaire,
- des annexes.

ARTICLE 3 :

Le plan de Prévention des Risques *miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment)* est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de **Peypin**,
- de la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence**,
- du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**,
- de la **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône** / Service Urbanisme (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de **Peypin** et au siège de la **Métropole Aix-Marseille-Provence** ainsi qu'au siège du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**. Un certificat signé du Maire et de la Présidente justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de **Peypin**,
- à la Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**,
- au Président du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment)* vaut servitude d'utilité publique.

À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de **un (1) an** à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de **deux (2) mois**.
- Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification ou publication, soit à l'issue d'un recours préalable dans les **deux (2) mois** à compter du rejet explicite ou implicite des recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 8 :

- La Secrétaire Générale de la **Préfecture des Bouches-du-Rhône**,
- La Maire de la commune de **Peypin**,
- La Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**,
- Le Président du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 15 avril 2022

signé

Le Préfet
Christophe Mirmand

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-15-00021

RAA PPRM StSavournin Arrete approbation

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
PÔLE RISQUES

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DEL'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES
UNITÉ CONTRÔLE INDUSTRIEL ET MINIER

RAA

**ARRÊTÉ APPROUVANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (LIGNITE)
ET CARRIÈRES SOUTERRAINES (PIERRE A CIMENT) SUR LA COMMUNE DE *SAINTE-SAVOURNIN*
ET
ABROGATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
(« EFFONDREMENT » LIÉ A LA PRÉSENCE D'ANCIENNES CARRIÈRES SOUTERRAINES DE PIERRE A CIMENT)
DE LA COMMUNE DE *SAINTE-SAVOURNIN*
APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2009**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code Minier, notamment son article L.174.5 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4, L.562-1 à L.562-7, R.122-17 à R.122-18 et R.562-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2 ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R.126-1 ;
- VU** le Code des Assurances, notamment l'article L.125.1 et suivants ;
- VU** le Code Civil, notamment les articles L.552, L.553 et L.1384 ;
- VU** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU le Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 à L. 174-11 du Code minier ;

VU la Circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) *miniers (lignite)* et révision du PPR *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur la commune de **Saint-Savournin** ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* et de révision du Plan de Prévention des Risques *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur le territoire de la commune de **Saint-Savournin** ;

VU le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 août 2017, de la révision et de la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence ;

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « effondrement » lié à la présence de carrières souterraines de pierre à ciment de la commune de **Saint-Savournin** approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2009 ;

VU le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 juillet 2021, de l'actualisation des aléas liés aux anciennes carrières souterraines de pierre à ciment ;

VU l'avis favorable avec réserve de Monsieur le Maire de la commune de **Saint-Savournin** en date du 20 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 19 mai 2021 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental en date du 25 mai 2021 ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes-d'Azur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

VU l'avis tacite réputé favorable de Monsieur le directeur du SDIS ;

VU le procès-verbal de communication des observations écrites ou orales et des courriers recueillis au cours de l'enquête publique remis le 5 janvier 2022 ;

VU les réponses apportées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux remarques émises lors de la procédure notamment celles formulées dans le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur remis le 5 janvier 2022 ;

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable (avec recommandations), du Commissaire Enquêteur en date du 12 janvier 2022 ;

VU le rapport de synthèse de la procédure, présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT les risques liés à la présence d'anciennes exploitations de mine (lignite) et de carrière (pierre à ciment) au regard des études réalisées par le groupement GEODERIS (dates de publication : 22/01/2016 et 09/10/2020) et de l'étude réalisée par l'INERIS (date de publication : 22/06/2020) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°F-093-19-P-0056 en date du 8 juillet 2019 portant décision après examen au cas par cas de la non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de **Saint-Savournin** ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* et révision du Plan de Prévention des Risques *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur la commune de **Saint-Savournin** à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (« effondrement » *lié à la présence d'anciennes carrières souterraines de pierre à ciment*) de la commune de **Saint-Savournin** approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite)* et *carrières souterraines (pierre à ciment)* sur la commune de **Saint-Savournin**, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ,
- un règlement,
- des plans de zonage réglementaire,
- des annexes.

ARTICLE 3 :

Le plan de Prévention des Risques *miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment)* est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de **Saint-Savournin**,
- de la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence**,
- du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**,
- de la **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme** (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de **Saint-Savournin** et au siège de la **Métropole Aix-Marseille-Provence** ainsi qu'au siège du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**. Un certificat signé du Maire et de la Présidente justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de **Saint-Savournin**,
- à la Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**,
- au Président du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques *miniers (lignite) et carrières souterraines (pierre à ciment)* vaut servitude d'utilité publique.

À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de **un (1) an** à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de **deux (2) mois**.

- Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification ou publication, soit à l'issue d'un recours préalable dans les **deux (2) mois** à compter du rejet explicite ou implicite des recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 8 :

- La Secrétaire Générale de la **Préfecture des Bouches-du-Rhône**,
- La Maire de la commune de **Saint-Savournin**,
- La Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**,
- Le Président du **Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 15 avril 2022

signé

Le Préfet
Christophe Mirmand

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-05-12-00001

Récépissé de déclaration relatif à la course
motorisée dénommée "Trophée de Martigues"
du dimanche 22 mai 2022

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU LES ARTICLES R.331-18 À R.331-23 ET A.331-16 À A.331-19 DU CODE DU SPORT,

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

A Monsieur Louis RISO, président de l'« A.S. Karting Martigues », dont le siège social est situé 3, Avenue de la Libération 13180 Gignac-la-Nerthe, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser une course de motorisée dénommée « Trophée de Martigues » se déroulant sur le circuit homologué de karting de « L'Oratoire » le dimanche 22 mai 2022.

L'organisateur s'oblige à suivre les prescriptions suivantes sous peine de voir annuler son épreuve, sans préjudice des sanctions pénales prévues par la réglementation :

I – OBLIGATIONS GENERALES

Cette manifestation se déroulera sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent récépissé.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

II - SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des commissaires fédéraux.

De plus, dans le contexte actuel, les organisateurs prendront les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection des coureurs et des spectateurs, en application des instructions de la police nationale.

Les commissaires de piste seront sensibilisés au maniement des extincteurs positionnés à leur poste.

L'assistance médicale sera assurée par un dispositif composé d'un médecin et une ambulance.

Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leur centre d'incendie et de secours.

III - UTILISATION DES VOIES

L'épreuve sportive se déroule sur circuit en dehors des voies de circulation.

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation sur cette route lors de l'accès des véhicules sur le circuit, ou de leur sortie.

IV - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture..

V – COVID-19

La présente manifestation pourrait être annulée en fonction de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Marseille, le 12 mai 2022

Pour le Préfet
et par délégation
La Directrice de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation

SIGNE

Cécile MOVIZZO

Copie pour information :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres
Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr